

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	11

DÉLIBÉRATIONS DE LA  
COMMUNE DE COX

Date de convocation : 30 août 2020

**DÉLIBÉRATION : N° 04-17-2020**

**OBJET :**

**Achat une partie des parcelles A75, A76  
de M. Alain GARES et Mme Michèle  
GARES**

Le 04 septembre 2020  
A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** -

**SECRETAIRE** - Mme DELEZAIVE Renée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de COX s'est portée acquéreur d'une partie des parcelles attenante à l'école pour l'agrandissement de celle-ci, les parcelles cadastrées A75 et A76 appartenant à Monsieur Alain GARES et Michèle GARES.

Cette demande a été faite auprès de Monsieur Alain GARES et Madame Michèle GARES, propriétaires des parcelles.

Madame le Maire mentionne que Monsieur GARES lui a fait part de l'intention de la commune d'acquérir une partie des parcelles A75 et A76 d'une contenance de 1a 8127 ca et demande une proposition de prix.

Par retour du courrier, la somme de 4 000 Euros (quatre mille) est proposée pour l'acquisition de la parcelle en rappelant que cette parcelle est une terre non constructible.

Madame le Maire valide la somme de 4 000 € (quatre mille) pour l'acquisition de la parcelle, en prenant comme référence le prix d'une terre similaire, soit 25 € la m<sup>2</sup> (vingt cinq).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** l'acquisition d'une partie des parcelles A75 et A76 d'une contenance de 1a 8127 ca au prix de 4 000 € (quatre mille).

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

